



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Baccalauréat général

Mathématiques

Ce document rassemble sous forme consolidée les dispositions en vigueur à compter de la session 2024 concernant la définition de l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité « Mathématiques » du baccalauréat général.

Textes de référence

- Note de service n° 2020-029 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001796N) relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité « mathématiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat
- Note de service modificative du 12-7-2021 (NOR : MENE2121273N) relative à l'adaptation de l'épreuve de l'enseignement de spécialité mathématiques de la classe de terminale à compter de la session 2022

Les dispositions de cette note de service ont été abrogées.

- Note de service modificative du 26-9-2023 (NOR : MENE23232020N) relative au programme d'examen des épreuves terminales d'enseignements de spécialité des voies générale et technologique

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve. Elle est destinée à évaluer également la façon dont les

candidats ont atteint les grands objectifs de formation mathématique visés par le programme de spécialité mathématiques.

Structure

Le sujet comporte quatre exercices indépendants les uns des autres, qui permettent d'évaluer les connaissances et compétences des candidats.

Le sujet aborde une grande variété des contenus du programme de spécialité.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Notation

La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points. Chaque exercice est noté sur 4 à 8 points.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur.

Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme de spécialité de terminale. Le candidat prépare l'entretien pendant 20 minutes et peut au cours de l'entretien s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examineur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices est autorisé, dans les conditions précisées par les textes en vigueur. L'examineur pourra fournir avec les questions certaines formules jugées nécessaires.